

Convention de partenariat non pécuniaire
Programmation cinéma du Centre Culturel Jacques Prévert
Entre la Ville de Harnes et l'association
Ciné-débat du

Entre

La Ville de Harnes – Cinéma Le Prévert

Adresse : 35, rue des fusillés 62440 Harnes

Représentée par Philippe Duquesnoy, agissant au titre de Maire et habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil municipal du n°

Ci-après dénommée « **La Ville de Harnes** » ou « **Le Cinéma le Prévert** » pour le Centre Culturel Jacques Prévert situé 36, rue Montceau-les-Mines.

D'une part,

Et

Association.....

Adresse :

SIRET : – APE :

Représentée paren qualité de Président

ci-après dénommé « **le contractant** » ou « **l'association** » d'autre part,

D'autre part,

Préambule

Le pôle Culture de la ville de Harnes accompagne les associations et structures harnésiennes désireuses de présenter un spectacle ou un évènement culturel.

Dans le cadre de cet accompagnement, l'équipe du cinéma Le Prévert propose de coconstruire des projets intégrant à part entière la programmation du cinéma municipal au travers de ciné-débat.

Article 1 – Objet de la convention

Dans ce cadre, le cinéma Le Prévert accueillera l'associationqui propose la projection du film le(date et heure) dans le cadre de (si festival ou évènement particulier). Cette soirée ciné-débat aura lieu au cinéma Le Prévert de Harnes et s'inscrit dans la programmation culturelle du cinéma.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Harnes et l'association.....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 – Obligations des contractants

La Ville de Harnes s'engage à accueillir l'association sans contrepartie financière, dans les conditions définies ci-après, dans les locaux du cinéma dont **l'association** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'association sera accueillie le (date et heure) pour préparer le ciné-débat programmé àh.....

Le personnel du cinéma le Prévert sera présent sur place aux côtés des bénévoles de l'association pour l'accueil du public et l'accueil technique pour la projection.
L'entrée est gratuite.

La Ville de Harnes assure au **contractant** que l'ensemble des locaux du Centre Culturel Jacques Prévert est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Harnes** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Harnes assure directement les coûts d'entretien et de fluides liés au ciné-débat.

À l'issue de la projection, **l'association** via (nom et prénom + qualité : conférencier, réalisateur du film...) proposera un débat avec les spectateurs présents dans la salle sans contrepartie financière.

L'association proposera un verre de l'amitié à l'issue du débat dans le hall du cinéma le Prévert.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **l'association** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et à faire respecter les règles de sécurité aux côtés de l'équipe du Cinéma Le Prévert.

En qualité d'employeur, si tel est le cas, **l'association** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'association aura à sa disposition le régisseur cinéma et projectionniste du Prévert, un parc de matériel scénique de base et ne pourra exiger la location ou la mise à disposition de matériel supplémentaire ni même l'embauche de personnel technique supplémentaire sans l'aval du responsable du Prévert (nom + prénom du responsable).

L'association s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Le matériel technique (pendrillons, console lumière, son, matériel de projection...) de la salle de cinéma/spectacle ne pourra être utilisé et/ou démonté et/ou déplacé sans concertation et demande préalable faite auprès et du régisseur cinéma et projectionniste du Cinéma Le Prévert.

Lors du ciné-débat et des répétitions ou du montage, l'association assurera l'accueil de son équipe d'organisation, et accompagnera l'équipe accueil et billetterie du Cinéma Le Prévert pour l'accueil du public. Il est à noter que l'entrée du ciné-débat est gratuite, le public n'en reste pas moins comptabilisé. Pour des raisons de sécurité, une billetterie à souche est obligatoire afin de savoir avec certitude le nombre de spectateurs dans la salle, même en cas de gratuité.

Pour des questions de sécurité, le montage et/ou démontage de matériel appartenant au **l'association** et nécessaire au ciné-débat devra être organisé en concertation avec la/le responsable du centre culturel, et le régisseur cinéma projectionniste.

La cuisine et les loges du cinéma sont mises à la disposition de l'association. Il est demandé à l'association de respecter le lieu et de les rendre en l'état (la vaisselle utilisée doit être notamment nettoyée et rangée).

Article 3 - Responsabilité et assurances

A – L'association

L'association est tenue d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et aux personnes qu'il accueille dans le cadre du ciné-débat durant toute la durée de présence dans les locaux du Cinéma.

L'association assume, tant vis-à-vis de **la Ville de Harnes** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens et/ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel et/ou des bénévoles lors du ciné-débat.

B – La Ville de Harnes

La Ville de Harnes est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux, à l'exception du personnel et/ou des bénévoles placés sous la responsabilité exclusive du contractant.

A ce titre, **la Ville de Harnes** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 4 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Harnes, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Harnes
Philippe Duquesnoy

Pour l'association